



Ordinateurs-de-Vote.org

Citoyens et informaticiens pour un vote vérifié par l'électeur

Communiqué de presse - jeudi 20 décembre 2007

Une fédération de scientifiques français condamne l'immaturation du vote électronique.

Paris, le 20 décembre 2007. Pour Ordinateurs-de-Vote.org, c'est une étape cruciale qui vient d'être franchie après deux années d'un patient travail de veille et d'alerte. Les responsables du mouvement saluent la conscience éthique de la communauté scientifique nationale qui vient de se prononcer sans ambiguïté à travers l'ASTI (Fédération des Associations Françaises des Sciences et des Technologies de l'Information) contre toute utilisation prématurée de systèmes de vote électronique.

Pour le président d'Ordinateurs-de-Vote.org, Pierre Muller : « Cette motion va bien au-delà de celle de l'ACM[1] qui remonte à 2004. Dans la courte histoire des ordinateurs de vote, c'est lointain. A l'époque, l'ajout d'une "trace papier" semblait apporter des solutions qui se sont, depuis, révélées inopérantes. »

Pierre Muller précise également que « cette motion ne peut être mise au compte d'une frilosité franco-française : nos scientifiques font en effet partie du peloton de tête des pays dans le domaine de la cryptographie et de la sécurité. »

La récente position de l'ASTI devrait utilement éclairer le ministère de l'intérieur dans la décision délicate qu'il doit prendre suite aux travaux de son groupe de travail interne sur les machines à voter.

L'[ASTI](#) (Fédération des Associations Françaises des Sciences et des Technologies de l'Information) a adopté le 13 décembre 2007 la motion suivante :

« La Fédération des Associations Françaises des Sciences et des Technologies de l'Information appelle à ne pas recourir au vote électronique anonyme au nom du principe de précaution.

L'ASTI est convaincue que les sciences et technologies de l'information peuvent contribuer positivement au développement de la démocratie. Elle tient cependant à alerter les pouvoirs publics sur l'impossibilité, en l'état actuel de la technologie, de réaliser un vote anonyme contrôlable directement par les électeurs et en conformité avec les dispositions de la Constitution et du Code électoral. Des recherches se développent mais n'ont pas encore abouti à des systèmes permettant l'exercice d'un contrôle démocratique indiscutable.

Dans l'attente de ces avancées scientifiques et technologiques, l'ASTI recommande que de telles recherches soient poursuivies et que pouvoirs publics, partis politiques et société civile ne recourent en aucune manière au vote électronique anonyme, y compris au moyen de machines à voter.»

« À l'heure où les présidents d'universités et de nombreux organismes ont recours au vote électronique, l'appel de l'ASTI à ne pas recourir à ces technologies immatures, ainsi que l'enquête ouverte par la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) - à la demande d'Ordinateurs-de-Vote.org - devraient encourager les universités à mettre en place de véritables structures de concertation et de participation démocratiques » ajoute Pierre Muller avant de conclure : « La précipitation avec laquelle la direction du FDI (Forum des Droits sur l'Internet) vient de diffuser son rapport intermédiaire incomplet mais "rassurant" sur les machines à voter rappelle, s'il le fallait, l'importance éthique et scientifique de structures indépendantes comme l'ASTI. » [3]

Complément du 21 décembre :

La motion adoptée par l'ASTI est publiée sur les sites de l'[EPI](#) et du [CREIS](#), deux des associations formant la fédération d'associations qu'est l'ASTI (Fédération des Associations Françaises des Sciences et des Technologies de l'Information).

Contacts presse d'ordinateurs de vote.org:

Pierre Muller, Président Ordinateurs-de-Vote.org, 06 63 72 63 56 – presse AT ordinateurs-de-vote.org

[1] [ACM Recommends Integrity, Security, Usability in E-voting](#). L'ACM (Association for Computing Machinery) est une association d'informaticiens fondée en 1947 et comprenant plus de 80.000 membres à travers le monde.

[2] Cf notre [communiqué du 3 décembre 2007](#) - Votes par Internet dans les universités bloquées : intervention du président de la CNIL.

Cf notre [communiqué du 18 novembre 2007](#) - Votes par Internet dans les universités bloquées : Ordinateurs-de-Vote.org saisit la CNIL, et propose des experts.

[3] Rappelons qu'Ordinateurs de vote.org a déposé plainte à la Cour des Comptes afin que soit examinée la situation du FDI, dirigé par Madame Isabelle Falque-Pierrotin, conseiller d'état apportant actuellement son expertise aux services du Ministère de l'Intérieur dans le cadre du groupe de travail interne visant à consolider le déploiement des machines à voter.